

www.livres-pdf.ch

Edition en ligne au service des nouveaux auteurs.

Un dépôt simple et gratuit jusqu'au 30 juin 2008.

La protection des œuvres artistiques naît directement avec la création de l'œuvre, sans aucune mesure nécessaire pour l'enregistrement. C'est le droit d'auteur. Cette protection ne porte que sur la forme et non pas sur le contenu.

La durée de la protection des droits d'auteur est de 70 ans après la mort de l'auteur. L'étendue de cette protection apparaît comme un avantage pour les artistes. De l'avis des créateurs du site www.livres-pdf.ch, il n'en est rien, au contraire. Imaginez que cette solution soit revendiquée par les industriels de la chimie? Que se passerait-il avec le coût des médicaments et la concurrence dans la recherche?

Un brevet protège un industriel pendant 20 ans après le dépôt et ce n'est pas gratuit. N'est-ce pas là une entrave à la recherche? Est-ce que c'est plus important de faire un tube musical ou de découvrir un nouveau médicament? Afin de favoriser la recherche, la Confédération pourrait prendre en charge les frais de dépôts de brevet pour les chercheurs indépendants et pour l'inscription du premier brevet.

En musique, par exemple, quel est l'intérêt des jeunes créateurs de savoir que leurs créations seront protégées 70 ans après leur mort? En fait, cette solution est à l'avantage des grands groupes, les majors dans le cinéma et l'audio-visuel. Mais les futurs talents n'en profitent guère. Aussi, le lancement de www.livres-pdf.ch est aussi une occasion de réfléchir à cette question de protection des droits d'auteur. Ce n'est pas parce que Van Goth est mort pauvre que tout un business doit se monter autour de l'œuvre de Balthus par exemple. Sans être iconoclaste, il y a mieux à faire pour favoriser l'éclosion de nouveaux talents dans les arts sous toutes leurs formes.

Nous avons choisi la littérature, car à ce jour seuls des livres ont changé, provoqué, influencé les foules. Il n'y a pas encore de film à la base d'un nouveau courant de pensée ou d'une révolution. C'est curieux. Est-ce que le monde internet va changer ce constat?

Les auteurs suisses qui n'ont pas encore trouvé d'éditeur peuvent publier leurs œuvres en ligne. Jusqu'au 30 juin, cette solution est gratuite. Après, les auteurs domiciliés en Suisse ouvriront leur compte personnel avec paiement unique de CHF 150.-.

- *Vous trouvez ce communiqué sur www.livres-pdf.ch sous **PRESSE***

Le webmaster est atteignable de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. au **026 476 60 49**, **Gérald Conus** qui assure le développement des plateformes bien connues:

www.invention.ch et www.pme-ch.ch

15 mars 2008